

	Projet de loi		
	Financement de la sécurité sociale pour 2022	N°	618
Direction de la Séance	(n ^{os} 118, 130, 122)		5 novembre 2021
a m e n d e m e n t		C	
présenté par		G	

Mme MEUNIER, MM. TISSOT, MICHAU et PLA, Mme G. JOURDA, M. ANTISTE, Mme VAN HEGHE, MM. MONTAUGÉ, BOURGI, HOULLEGATTE et JEANSANNETAS, Mmes S. ROBERT et FÉRET, MM. FÉRAUD, FICHET et GILLÉ, Mmes CONWAY-MOURET, ROSSIGNOL et POUMIROL, M. P. JOLY, Mme MONIER et M. VAUGRENARD

Article 29

Alinéa 17

Supprimer les mots :

et relevant de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du même code

Objet

Cet amendement vise à octroyer le bénéfice du complément de traitement indiciaire aux agents exerçant les fonctions d'aide-soignant, d'infirmiers, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social exerçant dans des établissements ne relevant par d'un financement total ou partiel de la sécurité sociale.

À travail égal, salaire égal : il n'y a pas lieu de distinguer les personnels et leur rémunération selon le mode de financement des prestations, soins ou accompagnement assurés. La mise en place par étapes successives des revalorisations issues du Ségur de la santé puis des négociations Laforcade ont engendré une mise en concurrence entre les personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux, dans un contexte de fortes tensions de recrutement. Pour les mêmes fonctions assurées, on a d'abord assisté à un départ de personnels des secteurs du handicap, de l'âge ou de la protection de l'enfance vers le secteur hospitalier. Ceci a institué une concurrence regrettable entre établissements, à l'issue de la crise sanitaire.

Au moment où ce PLFSS est débattu, les parlementaires ne sont pas informés des pistes d'extension de ces revalorisations. La mission Laforcade a abouti le 28 mai 2021 à un accord de méthode renvoyant à une « conférence multipartite conviant l'ensemble des financeurs [...] pour prolonger les travaux sur l'ensemble du champ social et médico-social en vue de définir les priorités nécessaires à l'attractivité des métiers et la pérennité du secteur. »

Sans nouvelles de cette conférence, les craintes sont grandes de voir la même mise en concurrence entre établissements perdurer selon qu'ils relèvent de financements assurés par la Sécurité sociale ou par les conseils départementaux. Ceci est préjudiciable tant aux personnes prises en charge dans ces établissements ou services qu'aux personnels concernés.